

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022

**COLLEGE SCOT / PCAET**

*Présentiel*

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

#### Délégués titulaires et suppléants votants

**Pour GB :** Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

**Pour LMM :** Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 17 voix.

**Pour MCS :** Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 3 présents et 3 voix.

**Pour OBB :** Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 5 voix.

**Pour SEM :** Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 6 présents et 6 voix.

**Pour 4CPS :** Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. GALPIN Gérard, PATRY Michel — 3 présents et 3 voix.

#### Délégués excusés :

**Pour LMM :** Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LE BOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

**Pour MCS :** M. DELLIERE Jérôme.

**Pour 4 CPS :** M. GUYOMARD Patrice.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

**Extrait du registre des délibérations****Séance du 4 mars 2022****N°20220304\_15****RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER****OBJET : Prescription de la révision du SCoT du Pays du Mans****Rappel du contexte :**

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes : Bocage Cénomans, Le Mans Métropole, Orée de Bercé-Belinois, Portes du Maine, Rives de Sarthe et Sud Est du Pays Manceau, comptant environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre.

Le 30 avril 2018, par arrêté, le Préfet de la Sarthe a validé, l'adhésion de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCoT/PCAET). Cette décision emporte l'extension du périmètre du SCoT du Pays du Mans à 68 communes, le nouveau territoire du SCoT atteint dorénavant près de 300 000 habitants pour 1 200 km<sup>2</sup> (soit plus de 30 000 habitants supplémentaires et plus de 400 km<sup>2</sup> de superficie).

Le 4 février 2019, le syndicat prescrit la révision du SCoT à la suite de l'extension du périmètre au Gesnois Bilurien.

Le 20 décembre 2019, le Comité Syndical du Pays du Mans a pris acte de l'analyse des résultats du SCoT réalisée, près de six ans après la délibération d'approbation du SCoT. Cette analyse a confirmé les objectifs fixés dans la délibération de révision du SCoT du 4 février 2019.

Le 30 novembre 2021, par arrêté, le Préfet de la Sarthe a validé, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCoT/PCAET). Cette décision emporte l'extension du périmètre du SCoT du Pays du Mans à 92 communes, le nouveau territoire du SCoT atteint dorénavant près de 315 000 habitants pour 1 600 km<sup>2</sup> (soit plus de 55.6% de la population de la Sarthe).

Des évolutions institutionnelles sont également intervenues :

- Le 27 mai 2015, un pôle métropolitain est mis en place sur le périmètre du SCoT et deux autres communautés de communes : Val de Sarthe, Brières et Gesnois. La communauté de communes de la Champagne Conlinoise rejoint le pôle métropolitain en novembre 2015. Cette nouvelle structure à grande échelle agit sur deux thématiques majeures : la mobilité et la santé. Le pôle métropolitain atteint en 2017, sept communautés de communes et près de 340 000 habitants.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes du Bocage Cénomans intègrent la communauté urbaine, Le Mans Métropole, la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est créée par la fusion des Rives de Sarthe avec Les Portes du Maine, la communauté de communes du Gesnois Bilurien est créée par la fusion du Pays de Brière et Gesnois avec le Pays Bilurien, la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est créée par la fusion du Pays de Sillé avec la Champagne Conlinoise.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat mixte du SCoT Pays du Mans, établissement public porteur du SCoT (anciennement syndicat mixte du schéma directeur de la région mancelle), fusionne avec le syndicat mixte du Pays du Mans, la compétence SCoT est alors exercée par le collège SCoT / PCAET du syndicat.

Enfin, des évolutions réglementaires viennent impacter le document actuellement en vigueur :

- Loi ALUR du 24 mars 2014, luttant contre l'étalement urbain,
- Loi NOTRE du 7 août 2015, instaurant les SRADDET et impactant les limites des territoires,
- Loi TEPCV du 17 août 2015, sur la transition énergétique et notamment les PCAET,
- Loi ELAN du 23 novembre 2018,
- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des SCoT,
- Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi Climat-Résilience du 22 août 2021.

Aussi la nouvelle adhésion de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, les récentes évolutions réglementaires notamment l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et la loi Climat Résilience du 22 août 2021 amènent, le Comité Syndical à envisager une mise à jour de la délibération de révision prescrite le 4 février 2019.

### **Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays du Mans :**

Le SCoT du Pays du Mans pourra servir de base de travail pour l'élaboration du nouveau SCoT. Les travaux existants seront complétés et approfondis en prenant en compte les évolutions réglementaires, le développement des territoires mais aussi le bilan et l'analyse des résultats du SCoT.

Les objectifs suivants sont déclinés et mis à jour pour la révision du SCoT, sur le périmètre de 92 communes, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent.

Cette révision du SCoT s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.

#### **1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014**

L'ensemble des documents d'urbanisme couvrant le territoire du SCoT ont été mis en compatibilité avec les orientations du document approuvé en 2014. Cette application du SCoT sur le territoire historique, a favorisé une maîtrise de la consommation d'espace et un développement urbain plus équilibré du territoire. L'analyse des résultats du SCoT en vigueur a permis d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et de mettre en avant des besoins de reformulation de certains objectifs. Cette évaluation a également mis en évidence des enjeux d'approfondissement sur les sujets suivants :

- la trame verte et bleue en lien avec la démarche Territoire Engagée par la Nature avec la Région Pays de la Loire,
- la diversification de l'habitat, l'étude pré-opérationnelle habitat lancée à l'échelle du pôle métropolitain Le Mans Sarthe pourra être prise en compte,
- une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- l'énergie et le climat en complémentarité avec les orientations et les objectifs du PCAET.

## **2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,**

Le Gesnois Bilurien, la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, aujourd'hui concernés par la règle d'urbanisation limitée, seront intégrés à un projet de territoire (Projet d'Aménagement Stratégique à 20 ans) à l'échelle des 92 communes. Les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration serviront de base aux réflexions. Le SCoT intégrera les singularités de ces territoires notamment sur la vacance du parc de logements très marquée (Sillé-le-Guillaume, quelques communes rurales des deux intercommunalités), les nouvelles perspectives économiques liées à l'ouverture de l'échangeur autoroutier de l'A11 à Connerré, l'impact de l'ouverture de la halte TER Hôpital /Université sur le développement des communes de la 4CPS situées à proximité de la ligne ferroviaire Le Mans / Laval, la richesse du patrimoine bâti, paysager et forestier, les capacités de développement des énergies renouvelables, l'attractivité touristique...

## **3. Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, a été approuvé fin 2019 et sera étendu à la 4CPS. Ainsi le futur SCoT s'inscrit en complémentarité des engagements du PCAET vers un territoire à énergie positive, neutre en carbone et adapté aux changements climatiques.

## **4. Affirmer une armature équilibrée du territoire**

L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

## **5. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe**

Un plan de déplacement global (piloté par le pôle métropolitain Le Mans Sarthe), articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et campagne.

Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

## **6. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant**

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...) et le développement touristique et de loisirs.

Le rayonnement du Pays du Mans passe aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical.

### 7. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 81 000 hectares, soit 50 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

### 8. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue.

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie aux territoires du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, puits de carbone, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques liées généralement aux cours d'eau.

### 9. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADET Pays de la Loire et les PLUI émergents.

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADET approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022. A noter que ce dernier sera modifié pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Le Pays du Mans participera entre autres activement, aux travaux de la conférence régionale des SCoT qui apportera une proposition de territorialisation des objectifs d'ici à fin octobre 2022.

### 10. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment :

- **L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).**

Il en résulte différentes évolutions de forme et de fond. Sans que cela soit exhaustif, sur la forme, la structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexes.

Sur le fond, ce n'est pas un bouleversement du contenu et de la portée juridique des SCOT mais de simples adaptations. Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En substance, les objectifs assignés au SCoT « modernisé » sont sensiblement comparables à ceux qui étaient fixés avant cette réforme.

Selon l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2020, les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elles ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCoT en cours à cette date.

Dès lors que la révision du SCoT Pays du Mans a été prescrite le 4 février 2019, l'ordonnance du 17 juin 2020 ne trouve donc pas à s'appliquer à cette procédure.

Toutefois, considérant l'extension du périmètre, la nouvelle prescription de révision et l'article 7 de l'ordonnance du 17 juin 2020 qui prévoit que l'établissement public ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision d'un SCOT antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet, décider de faire appliquer des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance.

**Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Mans dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020.**

En effet, opter pour ces nouvelles dispositions permettra d'aboutir à un document d'urbanisme à jour des dernières évolutions législatives. Cela évitera, si un jour le SCOT révisé doit à nouveau évoluer, de devoir rattraper un retard trop important par rapport à l'évolution de la réglementation.

- **La loi climat résilience du 22 août 2021.**

Enfin, le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la future modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

Dès lors, l'option de réviser le SCoT sous la forme « modernisée » décrite ci-avant se justifie davantage. Outre l'intérêt de disposer d'un document à jour réglementairement, l'objectif recherché est de limiter dans les années à venir le nombre de révisions du SCoT et des documents d'urbanisme locaux devant lui être compatibles.

#### **11. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT**

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

L'ambition de cette démarche est d'inscrire la santé, le bien être, cadre de vie en fil conducteur de la révision du SCoT. Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

#### **Modalités de concertation :**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernés.

**Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :**

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays du Mans et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure),
- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans,

La tenue de réunions publiques,

- La tenue d'une exposition, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@paysdumans.fr](mailto:scot@paysdumans.fr)
  - En les adressant par écrit à :

**Monsieur le Président du Pays du Mans**

Concertation liée à la révision du SCoT

Pays du Mans

15-17 rue Gougéard

CS51529

72015 LE MANS Cédex 02

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la commission SCoT Aménagement Urbanisme du 26 janvier 2022.*

*Vu la délibération du Pays du Mans en date du 4 février 2019 prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;*

*Vu la délibération du Pays du Mans en date du 20 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un SCOT révisé à jour des évolutions législatives,*

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **PRESCRIRE** la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé; cette décision annule et remplace la délibération du 4 février 2019 prescrivant la révision sur l'ancien périmètre ;
- **APPROUVER** les objectifs de la révision exposés précédemment ;

- **ADOPTER** les modalités de concertation décrites précédemment ;
- **APPLIQUER** à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- **SOLLICITER** auprès de M. Le Préfet de Sarthe, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans ;
- **SE PORTER candidat pour l'obtention de la dotation globale de décentralisation (DGD)** au titre de l'élaboration d'un SCoT élargit à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé d'environ 1 600 km<sup>2</sup> pour près de 315 000 habitants.
- **DEMANDER** à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires ;
- **NOTIFIER**, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés.
- **CONSULTER**, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF .
- **INFORMER** que la présente délibération, conformément aux articles R.143-14 et L.143-15 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pays du Mans, 15-17 rue Gougéard Le Mans, aux sièges des 6 EPCI et aux 92 mairies des communes situées au sein du périmètre du SCoT. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du Pays du Mans.

**RESULTAT DU VOTE** : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

  
Le Président  
Stéphane LE FOLL